
Secrétariat Général

Direction Générale des Eaux et Forêts

Direction de la Faune et de la Chasse

Brigade de Lutte contre le Braconnage

RAPPORT DE MISSION DE LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE

(du 25 octobre au 1^{er} novembre 2006)

Dans le cadre des missions de police de chasse, la Direction Générale de Eaux et Forêts, la Direction de la Faune et de la Chasse en partenariat avec la Wildlife Conservation Society (WCS) ont programmé une mission de lutte contre le braconnage dans les environs du Parc National de la Waka, dans le département de Tsamba Magotsi, Province de la Ngounié, conformément à l'ordre de mission N° 00529/MEFEPPN/DGEF/DFC du 24 octobre 2006.¹ Nous avons ainsi sillonné plusieurs villages et chantiers des départements de Tsamba - Magotsi et Douya – Onoye. Nous avons eu plusieurs séances de travail avec les autorités civiles et militaires des localités visitées. Nous avons sensibilisé les populations des villages environnants, interpellé les chasseurs d'éléphants, saisi plusieurs armes de chasse, pointes d'ivoire, tronçonneuses et brûlé des campements des braconniers.

JEUDI 26 octobre 2006

Initialement prévu pour le mercredi 25 octobre 2006, c'est en définitif le jeudi 26 octobre à 9 heures que nous sommes partis de Libreville, à bord de la voiture Land Cruiser immatriculé 162 J 306², pour une mission de lutte contre le braconnage dans les environs du Parc National de la WAKA, Province de la NGOUNIE. Nous sommes arrivés à Fougamou à 15 heures 30 minutes.

Arrivé à Fougamou, nous avons eu une première séance de travail avec Monsieur le Chef de cantonnement des Eaux et Forêts. Puis, une deuxième et une

¹ Une copie de l'ordre de mission est annexée au présent rapport.

² La voiture était conduite par Mr NGUIMBI Gildas, chauffeur au WCS.

troisième avec Monsieur le Préfet du département de Tsamba Magotsi et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fougamou. Au cours des différentes séances de travail que nous avons eues avec les autorités administratives et militaires du département de Tsamba - Magotsi, nous les avons édifiées sur la nécessité et le bien fondé de la mission qui avait été programmée par la Direction Générale des Eaux et Forêts.

En outre, nous avons sollicité le soutien de toutes les autorités de la localité pour le bon déroulement de notre mission. Nous avons obtenu du Préfet du département de Tsamba – Magotsi, et du chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Fougamou, l'accord de principe de nous venir en aide en cas de besoin, de saisir le sous- Préfet d'IKOBEY et les chef de Canton de tous les villages que nous devrions visiter pour nous accorder certaines facilités pour ce qui est de l'hébergement . Ainsi, le Préfet et le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts ont obtenu du gestionnaire de la case de passage du conseil départemental, l'accord de nous héberger³ pendant notre séjour à Fougamou. Malheureusement pour nous, certains d'entre nous ont été délogés le lendemain dans la nuit.

Par ailleurs, le commandant de la Brigade de Gendarmerie a manifesté son désarroi face à notre demande, compte tenu de l'effectif réduit du nombre d'agents dont il disposait à la brigade. Il n'avait pas d'agents à mettre à notre disposition. Nous devrions donc continuer la mission sans les gendarmes.

VENDREDI 27 OCTOBRE 2006

Le vendredi 27 Octobre 2006, nous sommes partis de Fougamou à 6 heures 30 minutes pour le district d'IKOBEY, pour faire la police de chasse dans les environs du Parc national de la Waka. Après la traversée de la rivière Ngounié à bord du Bac de la Société IFL⁴, nous nous sommes rendus chez le chef du canton DIBWA, au village Matadi, situé sur la route d'IKOBEY, la route à près de 3 Km du débarcadère. Au village Matadi, nous avons eu une séance de travail avec le chef du canton DIBWA, les chefs de regroupements, les chef de villages et quelques notables du village. Au cours de la séance de travail, nous avons édifié l'assistance sur le but de notre mission dans le district d'IKOBEY, l'obligation que la chefferie a de fournir des renseignements à l'administration des Eaux et Forêts sur les personnes qui se livrent à l'activité de braconnage, et ceux qui abattent les éléphants sans une décision de battue administrative. En outre, nous avons fourni à la population du canton DIBWA des informations précises à propos de leurs préoccupations qui portaient sur les points suivants :

- Le But de notre mission dans leur localité ;
- Les intérêts et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ;
- Les listes des animaux intégralement et partiellement protégés ;
- La démarche à suivre pour obtenir une décision de battue administrative ;

³ Tous le monde était logé dans la case de passage du conseil départemental de Tsamba – Magotsi la première nuit.

⁴ IFL : Industrie Forestière de Lambaréné, société qui exploite le bois dans les alentours du parc de la WAKA

- La délivrance des Permis Ordinaires de chasse et des Titres de Propriétés ;

Après une demie heure d'entretien avec les villageois, nous avons quitté le village MATADI pour nous diriger en direction des chantier forestiers. La première base rencontrée est celle du chantier EGG (Entreprise Gabonaise des Grumes). Sur le site de EGG, nous avons été reçus par Monsieur **Joël SOUAN**, Chef d'atelier de mécanique et le commis de bureau de la société. C'est à ces derniers, que nous avons demandé de nous fournir des renseignements sur leur exploitation : cartes et décisions des permis exploités, localisation de la zone dans laquelle travaillaient les ouvriers. Ils ne nous ont pas présenté des documents fiables relatifs à leur exploitation. Selon eux, tous les document étaient avec le chef d'exploitation qui se trouvait à Libreville. En outre, ils étaient incapables de nous localiser leur zone d'exploitation sur une carte. Ils se sont juste contentés de nous dire qu'il sous traitaient avec la Société OVG (Or Vert Gabon), où ils exploitent des coupes de **Monsieur MAGOUGA MANGONDET Jean Bosco**⁵.

Nous sommes partis de la base de EGG pour celle de IFL où nous avons été reçus par Messieurs **Guy Roger MADOUA et DEMARTIS**, respectivement commis de bureau et chef d'atelier mécanique. Nous leur avons demandé de nous fournir des renseignements sur leur exploitation : cartes et décisions des permis exploités, localisation de la zone dans laquelle travaillaient les ouvriers. Tout comme les hommes de EGG, ceux de IFL ne nous ont pas présenté des documents fiables relatifs à leur exploitation. Selon eux, tous les document étaient avec le chef d'exploitation qui se trouvait à Libreville. En outre, ils étaient incapables de nous localiser leur zone d'exploitation sur une carte.

Après la base de IFL, nous nous sommes dirigés vers les zones d'exploitation à la recherche d'éventuels campements de chasseurs conformément aux renseignements fournis par le WCS. A cinq kilomètres de la base de IFL, nous avons emprunté une vieille route d'exploitation (première entrée à gauche située à 5Km du 1^{er} camp des ouvriers de IFL). Après vingt-six kilomètres (26 Km) de route, nous sommes arrivés à un campement de chasseurs situé au bord de la rivière MIKANDA⁶. Une fois le camp détruit, nous avons récupéré dix feuilles de tôles que nous avons données au chef du village EKANGA⁷. Nous avons ensuite rebroussé chemin jusqu'à la route principale. Puis nous sommes dirigés vers le village WAKA. Seulement, à cause de la présence d'un gros arbre tombé sur la route, nous n'avons pas pu accéder au village WAKA. Nous avons alors pris la direction du village EKANGA. Sur la route, nous avons brûlé un autre campement de chasseurs. Arrivé au village EKANGA, nous avons eu une séance de travail avec les chefs du village, les notables et le chef de Canton de WAKA que nous avons trouvés sur les lieux. Nous nous sommes entretenus sur les points suivants :

- Le but de notre mission dans leur localité ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ;

⁵ C'est le responsable de la société OVG société qui exploite les grume et fait du sciage à 9 km du village MATADI.

⁶ Confère photo du premier campement de chasseurs détruit.

⁷ La décharge signée par le chef du village Ekanga est annexée au présent rapport.

- Les listes des animaux intégralement et partiellement protégés ;
- Les intérêts et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA ;
- La démarche à suivre pour obtenir une décision de battue administrative ;
- La délivrance des Permis Ordinaires de chasses et des Titres de Propriétés ;

Après la séance de travail au village EKANGA, nous avons rebroussé chemin jusqu'à Fougamou où nous avons passé la deuxième nuit⁸.

SAMEDI 28 OCTOBRE 2006

Le samedi 28 octobre 2006, nous sommes partis de Fougamou pour le district d'IKOBEY. Arrivé au village MATADI, nous avons formé deux équipes : une équipe mobile à la recherche des infractions et des repères des chasseurs dans les chantiers forestiers et villages environnants et une équipe fixe positionnée à l'endroit le plus stratégique du district. Elle avait pour mission de procéder à la fouille systématique de toutes les voitures en provenance de SINDARA, du Parc National de la WAKA, des villages environnants et des chantiers forestiers.

En milieu de matinée, nous avons été informés de la battue d'un éléphant par les travailleurs du chantier **OVG (Or Vert du Gabon)**. Arrivés sur les lieux, on a effectivement eu la confirmation (au cours de l'entretien avec les personnes trouvées au camp) de la battue d'un éléphant survenue au cours de la journée du mardi 24 octobre 2006. Seulement, le chasseur, Monsieur **MASSANDE Florent**, résidant au village **KOUAGNA** (situé entre le village **OYENANO** et le village **SINDARA**) n'était plus au chantier lors de notre passage. Il avait été hébergé par son beau frère, **Monsieur NZOUBA Jean Claude**, abatteur au chantier Or vert du Gabon. C'est pendant cet hébergement à **OVG** qu'il avait abattu l'éléphant. Nous avons eu un entretien avec Monsieur **NZOUBA Jean Claude** et quelques travailleurs de la société OVG sur les points suivants :

- Le but de notre mission dans leur localité ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ;
- Les listes des animaux intégralement et Partiellement protégés ;
- L'intérêt et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA ;
- La démarche à suivre pour obtenir une décision de battue administrative ;
- La délivrance des Permis Ordinaires de chasse et des Titres de Propriétés ;
- La battue d'un éléphant par un travailleur de la société OVG au cours de la semaine.

Monsieur **NZOUBA Jean Claude**, pour des raisons que nous ignorons, a refusé de nous communiquer l'identité du propriétaire du fusil et la destination des pointes d'ivoire de l'éléphant abattu. Nous avons poursuivi la mission en allant jusqu'à l'ancienne base de EGG, situé à vingt kilomètres (20 Km) de la route

⁸ La deuxième nuit , trois Agents ont dormi chez des parents au quartier . Cela est du au fait qu'au cours de la journée du vendredi 27 octobre, alors que nous étions dans le district d'IKOBEY, le gestionnaire de la case de passage du conseil départemental a fait sortir les effets de cinq agents en leur absence, pour les entasser dans une chambre. Il a logé des joueurs venu de Libreville pour un tournoi, à la place des agents des Eaux et Forêts en mission officielle

principale. Au cours de cette journée, nous avons sillonné toutes les routes forestières, fouillé toutes les voitures qui entraient ou sortaient du district d'IKOBEY, nous avons saisi deux calibres 12. Nous avons passé la nuit chez le chef du canton DIBWA au village MATADI.

Le dimanche 29 octobre 2006, nous avons également formé deux équipes : une équipe mobile (Monsieur **AUGOWET Eric** membre de l'équipe mobile de la veille, est resté à la base pour raison de maladie), et une équipe fixe. L'équipe fixe est resté au même endroit. L'équipe mobile s'est rendu au district d'IKOBEY. Arrivé à IKOBEY, nous avons eu une première séance de travail avec le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie. Puis une deuxième avec les trois chefs de village. Nous avons terminé cette séance chez le chef de canton en présence de **Monsieur MASSANDE François**, chasseur d'éléphant dans la contrée, et des notables d'IKOBEY. Nos différents entretiens ont porté exclusivement sur les points suivants :

- Le but de notre mission dans leur localité ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ;
- Les listes des animaux intégralement et Partiellement protégés ;
- L'intérêt et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA ;
- La démarche à suivre pour obtenir une décision de battue administrative ;
- La délivrance des Permis Ordinaires de chasse et des Titres de Propriétés ;
- Les battues excessives d'éléphants par **Monsieur MASSANDE François**.

Le Commandant de Brigade et les chefs de village ont salué vivement notre présence dans leur localité. Les Chefs de village et la population d'IKOBEY ont reconnu que **Monsieur MASSANDE François** abattait les éléphants. Ils ont ensuite affirmé que **Monsieur MASSANDE François** les aidait énormément. S'il tue les éléphants, c'est parce que ceux – ci dévastaient les plantations. S'il n'était pas présent dans la localité, les éléphants auraient dévasté toutes les plantations. Quand au fusil utilisé pour tuer les éléphants, **Monsieur MASSANDE François** nous a fait savoir qu'à certains moments, il utilisait la carabine laissée par son défunt père feu BOUSSIENGUI Sébastien. Cette dernière était en réparation à Libreville chez son frère aîné Monsieur MANZA Nicolas (en stage à l'EPCA). A d'autres moments, ce sont les personnes qui le sollicitaient qui fournissaient le fusil. Les pointes d'ivoire revenaient au propriétaire du fusil, et/ou à celui qui fournissait les balles. Nous avons sensibilisé la population sur les enjeux et les retombées positives du Parc National de la WAKA, pour le Gabon, les populations les plus proches du parc, et pour la communauté internationale. Nous les avons également sensibilisé sur le rôle que joue l'éléphant dans la dissémination des espèces végétales. Enfin nous les avons édifiés sur la procédure administrative à suivre pour avoir l'autorisation d'abattre un éléphant.

Pour vérifier la véracité de leurs déclarations par rapport au plantations dévastées, et surtout, pour apaiser la pression de la population qui était montée d'un cran lors des débats, nous sommes allés à 3 Km du village, visiter des

plantations dévastées par des éléphants⁹. Arrivés sur les lieux, nous avons effectivement constaté que les éléphants avaient ravagé plus de cinq plantations appartenant à **Mr BOUANGO Jérôme, Mme MOUSSOUMA Antoinette, Mr MIGANANGA Pascal**. Nous avons fait quelques photos des plantations dévastées. De retour de la visite des plantations, le chasseur d'éléphant nous a remis la dernière paire de pointes d'ivoire qu'il avait dans sa maison. L'atmosphère qui était très tendue lors des débats (menaces de soulèvement de la population), s'est apaisée peu à peu grâce à la compréhension des uns et des autres. Nous avons rebroussé chemin en direction du village MATADI. Nous avons saisi à IKOBEY : deux pointes d'ivoire ; une carabine 4401 et un calibre 12. Nous avons passé la nuit au village MATADI.

LUNDI 30 OCTOBRE 2006

Le lundi 30 Octobre 2006, après avoir remercié **Monsieur Jean Aimé NGUIBI MAVITSI**, chef du canton DIBWA et ses chefs de villages qui nous ont hébergés, nous avons embarqué pour Fougamou. Après le village Sindara, précisément au village Kouagna, nous avons trouvé Monsieur **NZOUBA Jean Claude**, abatteur de OVG. En effet, ce dernier nous avait fait savoir à la veille que le chasseur qui avait tué l'éléphant à OVG se trouvait dans ce village, et qu'il devait aller le retenir jusqu'à notre passage. Malheureusement, à notre passage, le chasseur n'y était pas. Nous avons donc embarqué l'abatteur pour Fougamou. A Fougamou, nous avons retrouvé le propriétaire du fusil et les pointes d'ivoire, le chasseur était introuvable.

Seulement, lorsque nous nous sommes rendus compte que pendant que nous interrogeons Monsieur **NZOUBA Jean Claude** (abatteur à OVG), le fusil, les pointes d'ivoire et le propriétaire du fusil (et certainement le chasseur), étaient au chantier OVG nous avons décidé d'enfermer l'abatteur à la brigade de gendarmerie de Fougamou pour une durée de quarante-huit heures (48 h) pour entrave volontaire à l'action des Agents des Eaux et Forêts conformément aux dispositions de l'article 274 de la loi 016/01 portant Code Forestier en République Gabonaise.

Sur la route de Mouila, à quelques kilomètres de GUIDOUMA, nous avons emprunté une route forestière selon les orientations du WCS. Nous sommes allés voir où exploitaient les sociétés OLAM et SODEFOR (Société de Développement Forestière). Après 20 Km de route, nous sommes arrivés sur la rive de la NGOUNIE, où est implantée la base des sociétés en forêt. Nous avons l'intention d'aller voir jusqu'où s'arrêtait les travailleurs de ces sociétés. Est-ce qu'ils exploitaient dans le Parc National de la WAKA ou est-ce qu'ils étaient en dehors du Parc ? Compte tenu de l'heure à laquelle nous sommes arrivés sur les lieux, le bac ne pouvait pas nous faire traverser la Ngounié, attendre notre retour pour nous ramener à la base. Nous nous sommes alors contentés d'avoir une séance de travail avec Monsieur MIR et les autres responsables que nous avons trouvés sur le site. Notre temps de travail était essentiellement axé sur :

⁹ Nous avons photographier certaines d'entre elles.

- Le but de notre mission dans leur localité ;
- Les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ;
- Les listes des animaux intégralement et Partiellement protégés ;
- Les intérêts et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA ;
- Le braconnage pratiqué par certains employés de la société ;
- La carte,décision du permis exploité et localisation des zones d'activités ;
- L'intérêt pour les responsables des sociétés d'exploitation forestière de préserver la faune sauvage ;

Par rapport aux documents techniques liés à leur présence dans la zone, les responsables que nous avons trouvés sur le site nous ont présenté une décision du 10 novembre 2005, accordant à Monsieur AGAYA Jean Bernard le PFA N° 35/00 Ils ne nous ont pas présenté la carte du permis, par conséquent, ils ne pouvaient pas nous localiser leur position. Par contre, ils nous ont fait savoir que leurs activités s'arrêtaient à la limite avec le Permis Industriel 16/00 appartenant à la société IFL. Pour ce qui est de l'activité de braconnage pratiquée par le personnel de la société, ils n'ont pas eu de réaction vive dans la mesure où, tous les jours, ils voient le personnel sortir avec la viande de brousse. Nous soulignons que nous avons trouvé à la base du chantier un fumoir rempli de gibier ; des travailleurs qui débarquaient des pirogues avec des quartiers des gibier dépecés en brousse ; des jeunes du villages voisins venu vendre du gibier au chantier¹⁰.

Après la séance de travail nous avons rebroussé chemin et poursuivi notre mission sur MOUILA. Nous sommes arrivés à MOUILA vers 20 heures. Nous avons rencontré le chef de l'Inspection Provinciale des Eaux et Forêts de la NGOUNIE, avec qui nous avons eu une séance de travail. Nous avons saisi une (1) carabine, deux (2) calibre 12 et deux pointes d'ivoire au cours de cette journée. Fautes de moyens financiers suffisants, nous avons été logés à MOUILA par nos parents et amis.

MARDI 31 OCTOBRE 2006

Le mardi 31, avec l'appui logistique des éléments et de la voiture de l'Inspection des Eaux et Forêts de MOUILA, nous avons formé deux équipes mobiles. La première équipe a commencé la journée par une séance de travail avec le chef de l'Inspection Provinciale des Eaux et Forêts de la NGOUNIE. Puis, avec Monsieur le Gouverneur de la Province de la NGOUNIE. La première séance de travail a porté sur les points suivants : Le but de notre mission dans la province de la NGOUNIE ; l'appui des éléments de la Gendarmerie et ceux de l'Inspection de Eaux et Forêts de la NGOUNIE. La

¹⁰ Voir photos

deuxième portait exclusivement sur le but de notre mission dans la province de la NGOUNIE.

Après avoir été informé des raisons qui ont motivé la Direction Générale des Eaux et Forêts et le WCS à organiser une mission de lutte contre le braconnage dans la province de la NGOUNIE, le chef d'Inspection a donné son accord de principe pour nous venir en aide dans la mesure du possible. Il a mis deux agents, le chauffeur et la voiture de l'Inspection à notre disposition. Quand aux gendarmes, il nous a fait savoir que le Commandant de compagnie ne pouvait pas nous confier des gendarmes.

Par ailleurs, le Gouverneur de la Province de la NGOUNIE a commencé par saluer la décision de la Direction Générale des Eaux et Forêts et du WCS, d'avoir pensé à organiser une mission de lutte contre le braconnage dans la province de la NGOUNIE. Puis, il nous a fait une synthèse sur l'activité de braconnage dans la province : les zones de grandes activités, les jours et heures d'ouverture du marché, et certains acteurs impliqués dans le braconnage de la viande de brousse. Il a terminé son propos en nous prodiguant des ses sages conseils, et en nous exhortant à bien faire notre travail.

Après les séances de travail, la première équipe s'est rendu sur le chantier des Sociétés SODEFOR et OLAM (sur la route de FOUGAMOU). Elle avait pour but aller vérifier si ces sociétés exploitaient dans le Parc National de la WAKA ou non. Malheureusement, arrivés à la base au bord de la NGOUNIE, le bac de la société OLAM avait chaviré avec un chargement des grumes et un chargeur à cause d'une défaillance mécanique. La traversée n'était plus possible. Il nous a donc été impossible d'aller voir jusqu'où allait l'exploitation des sociétés SODEFOR et OLAM, une des recommandations qu'avait faite WCS.

Toutefois, nous signalons qu'en visionnant la carte à l'Inspection des Eaux et Forêts de la NGOUNIE, nous avons effectivement localisé le PFA de Monsieur AGAYA Jean Bernard (PFA N° 35/00). Celui-ci est situé à près de vingt kilomètres (20 Km) du Parc. Ils sont séparés par le P.I. 16/00 de la société Industrielle et Forestière de Lambaréné (IFL). Par ailleurs, bien que leur position exacte à l'intérieur du PFA ne soit pas connu, les travailleurs des sociétés OLAM et SODEFOR tuent les animaux sauvages tous les jours. L'équipe a rebroussé chemin sur MOUILA.

La deuxième équipe a travaillé sur l'axe MOUILA – NDENDE. Elle était postée au carrefour de GUIETSOU située au PK 18 de MOUILA. Elle avait pour mission de procéder à la fouille systématique de toutes les voitures en provenance de GUIETSOU et de NDENDE. Nous avons décidé de travailler sur cet axe sur la base des informations et renseignements qui nous ont été fournis par les collègues de l'Inspection de la NGOUNIE. Ceux-ci nous ont laissé entendre que certains braconniers qui approvisionnent la ville de MOUILA en viande de brousse opèrent du côté du village GUIETSOU et sur la route de MOABI. Que le l'exposition et le

commerce de la viande de brousse abattue se faisait tous les mercredi et samedi à partir de 12 heures au carrefour des jeunes à MOUILA. Au cours de cette journée, nous avons saisi un calibre 12 et deux (2) tronçonneuses trouvés en activité dans un village (plaine Koumbanou).

MERCREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2006

Le mercredi 1^{er} Novembre 2006, nous avons commencé la journée par une séance de travail avec le chef de Canton et les chefs du village Saint Martin situé à près de trente kilomètres (30 Km) de MOUILA. Au cour de cette dernière séance de travail, il était question des mêmes points abordés à la sous préfecture d'IKOBEY¹¹. Par ailleurs nous avons appris du chef de canton que les sociétés forestières qui exploitaient dans le secteur (BTG, FOREBO) étaient sorties depuis plus de trois (3) mois. Bien qu'elles ont travaillé à près de cinquante kilomètres du village, leurs routes ne s'arrêtent qu'à quatre kilomètres (4 km). Nous avons été contraints de faire demi tour compte tenu du fait que le pont qui mène vers les veilles exploitations est cassé.

Vers 10 heures nous avons monté un poste fixe sur la route de Ndendé. Nous espérons saisir au moins un camion des braconniers en provenance de la route de Guietsou. Car selon les renseignements obtenus sur place, c'est le mercredi et le samedi qu'ils viennent vendre le gibier à Mouila. Nous sommes resté au poste jusqu'au 14 heures. Nous avons sillonné tous les villages environnants. Malheureusement pour nous, les braconniers ont certainement été informés et effrayés par notre présence dans la ville. Ce jour, aucune voiture de gibier n'est sortie. De même lorsque nous sommes allés au marché, nous n'avons pas trouvé de gibier exposé comme tous les mercredi.

Ainsi, vers 15 heures, nous avons clos la mission. Toute l'équipe a regagné Libreville à 2 heures du matin dans la nuit du mercredi 1^{er} Novembre au jeudi 2 Novembre 2006.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET SUGGESTIONS

Les difficultés que nous avons rencontrées au cours de notre mission sont de plusieurs ordres.

- La sécurité des Agents des Eaux et Forêts au cours de cette mission de lutte contre le braconnage n'était pas assurée du fait de l'absence des gendarmes.

¹¹ Le but de notre mission dans leur localité ; les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse au Gabon ; les animaux intégralement et Partiellement protégés ; les intérêts et les avantages liés la présence du Parc National de WAKA dans la NGOUNIE ; a démarche à suivre pour obtenir une décision de battue administrative ; la délivrance des Permis Ordinaires de chasses et des Titres de Propriétés ; les battues excessives d'éléphants à St Martin

- Le problème de l'hébergement des Agents à FOUGAMOU et à MOUILA. Nous souhaitons qu'une réflexion approfondie soit menée autour de ce problème. Que le volet hébergement soit pris en compte à part entière lors de la conception des budgets des missions de ce genre (à court terme). Que l'on réfléchisse sur l'éventualité de la mise en place des cases de passage à FOUGAMOU , SINDARA ou MATADI et MOUILA (Construction ou aménagement des vieux bâtiments des Eaux et Forêts).
- L'absence de la carte de la zone dans laquelle nous avons travaillé a été un handicap pour nous orienter facilement.

Nous souhaitons que les responsables des Sociétés Forestières I.F.L. ; OVG ; OLAM et SODEFOR, dans lesquelles nous avons trouvé des campements de chasseurs, des ouvriers qui abattent continuellement les éléphants et d'autres animaux intégralement ou partiellement protégés soient interpellés pour une meilleure sensibilisation.

Fait à Libreville le 06 novembre 2006

Les Rapporteurs

MBINA MBINA Omer

BIVIGOU BIVIGOU Abdon

Secrétariat Général

Direction Générale des Eaux et Forêts

Direction de la Faune et de la Chasse

Brigade de Lutte contre le Braconnage

TABLEAU SYNTHESE DES ARMES , POINTES D'IVOIRE ET TRONCONNEUSES DES SAISIES			
N° d'Ordre et Date de saisi	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	Objet Saisi	OBSERVATIONS
01 du 28/10/06	MAGOUGA Jean Bosco	Calibre 12 Simplexe Canon N° 023237	Provenait du chantier OVG
02 du 28/10/06	MISOUNGA Michel MISSOMBO Paul	Calibre 12 Simplexe Canon N°196742	Trouvée au chantier OVG
03 du 29/10/06	MASSANDE Samuel	Calibre 12 Simplexe Canon N° 1009975	Trouvée à IKOBEY
04 du 29/10/06	MASSANDE Samuel	Carabine 580 Canon N° 4401	Trouvée à IKOBEY
05 du 29/10/06	MASSANDE François	Deux (2) pointes d'ivoire	Trouvée à IKOBEY
06 du 30/10/06	MASSANDE Florent NZOUBA Jean Claude MISSOMBO Paul	Deux (2) pointes d'ivoire	Eléphant tué par les travailleurs de la société OVG
07 du 30/10/06	AYENENGOYE Jean Brice	Carabine 9mm Canon N° 467392	Domicilié à Fougamou
08 du 30/10/06	MBOUNDOU Gérard	Calibre 12 Baïkal Canon N° 97100242	Domicilié à Mourimatsiengui
09 du 30/10/06	MOULENDA Rodrigue	Calibre 12 Solo Canon N° 5602	Domicilié à Mourimatsiengui
10 du 31/10/06	NZIENGUI Bernard	Calibre 12 Simplexe Canon N° 410336	Domicilié à GUISSA
11 du 31/10/06	NZAMBA K. Augustin D. ZUE ONA Bruno	Deux (2) tronçonneuse 070	1 ^{er} N° S151782428 2ème sans N°
Total	Six (6) calibre 12 ; Deux (2) carabines ; Quatre (4) pointes d'ivoire ; Deux (2) tronçonneuses		

Les Rapporteurs

Fait à Libreville le 06 novembre 2006

MBINA MBINA Omer

BIVIGOU BIVIGOU Abdon

POINTS GPS DE QUELQUES LIEUX.

Village Ekanga : 01°17'40.29 S
010°40'02.29 E

Camp IFL : 01°12'50.89 S
010°52'12.89 E

Village Matadi : 01°00'00.34 S
010°40'36.00 E

Camp EEG : 01°09'48.59 S
010°54'19.75 E

Ikobé (District) : 01°03'27.51 S
010°59'38.47 E

Camp OVG: 01°04'17.00 S, 010°42'45.96 E

CAMPEMENT CHASSE 1: 01°23'03.25 S
010°49'27.19 E

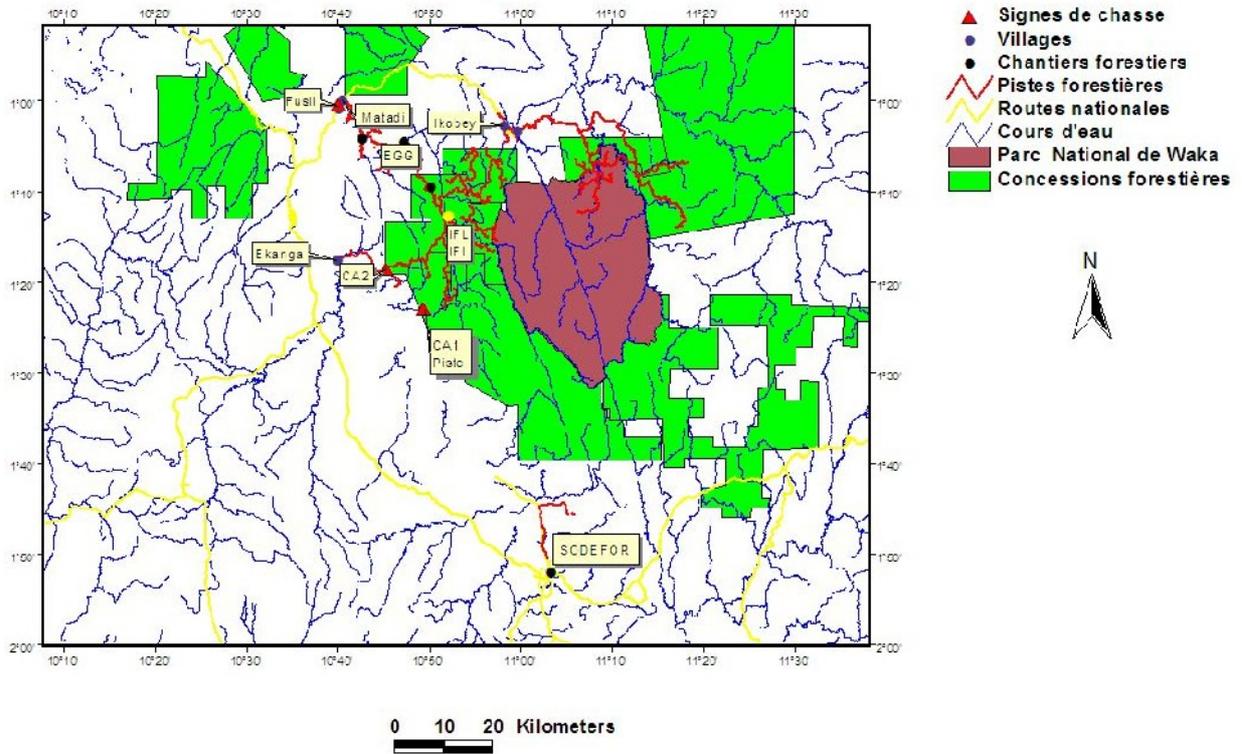
CAMPEMENT DE CHASSE 2 : 01°18'31.72 S
010°45'18.32 E

SODEFOR OLAM EXPLOITATION : 01°28'43.08 S
Au bord de la Ngounié 010°48'04.20 E

Inspection Eaux et Forêts de Mouila : 01°52'07.09 S
011°03'23.85 E

ANNEXE 1: CARTES

Localités parcourues pendant la mission



ANNEXE 2: PHOTOS DE LA MISSION



La barrière sur la route menant vers le parc, installé avec financement USFWS



Un campement de braconnage dans la concession IFL



Destruction du campements



Les armes, pointes et tronçonneuses saisis pendant la mission.